



Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 28.05.2025 - n° 2025/500

ID : 083-218300424-20250526-DEC2025_024-AR

VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

N° 2025/024

MISE EN REFORME DE TROIS VEHICULES COMMUNAUX

Le maire de la commune de Cogolin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 10 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu l'état de vétusté des trois véhicules suivants :

* véhicule utilitaire PEUGEOT Partner, mis en circulation le 23/02/2005, immatriculé AK-301-QH, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro VEH12085,

* véhicule benne PIAGGIO Porter, mis en circulation le 09/07/2007, immatriculé 16BKX83, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro VEHRDT12071,

* véhicule benne PIAGGIO Tipper, mis en circulation le 10/06/2009, immatriculé AB-388-DV, inscrit à l'inventaire communal sous le numéro VEH12080.

Considérant que ces véhicules ne présentent plus d'utilité pour la commune, et ont une valeur nette comptable à 0 €.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les véhicules désignés ci-après sont mis en réforme :

* véhicule utilitaire PEUGEOT Partner immatriculé AK-301-QH,

* véhicule benne PIAGGIO Porter immatriculé 16BKX83,

* véhicule benne PIAGGIO Tipper immatriculé AB-388-DV.

ARTICLE 2 :

Les véhicules cités ci-dessus seront remis à la SARL MICHELOT – ZA Grand Pont – 83310 Grimaud en vue de leur destruction.

ARTICLE 3 :

Les véhicules cités ci-dessus seront retirés de l'inventaire communal.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin le 26 mai 2025

Le maire,

Marc-Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

Place de la République 83310 Cogolin